

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23 Absents : 05 Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Eva ASTROLOGO - M. Christian BRONNER Mme Audrey GAVALET – M. Vincent FENDER - Mme Agnès VAN LUCHENEMULLER - M. Olivier RAGOT - Mme Françoise FREISS, adjoints.

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE - Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – Mme Céline MARTIN – M. Jacques MEYER – Mme Céline RIEGEL – Mme Rachel NUSS – M. Sébastien MEHL

Membres absents excusés : M. Philippe ESPOSITO – Mme Anne SEIBERT, procuration à Mme Audrey GAVALET – Mme Lise PAUCHET, procuration à Mme Françoise FREISS – M. Geoffroy ANTHON – Mme Stéphanie ECARNOT

L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV du CM du 7 octobre 2024
3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel
4. Motion du Conseil municipal pour le respect du Droit International Humanitaire
5. Bail commercial 17 rue de Lyon
6. Autorisation d'investissements anticipés sur le BP 2025
7. Admissions en non-valeur 2024
8. Provisions sur créances douteuses
9. Demandes de subventions 2025
10. Modification des tarifs des concessions
11. Protection fonctionnelle pour une adjointe
12. Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale
13. Modification du tableau des effectifs
14. Déplacement des élus du Conseil municipal
15. Déplacement au Congrès des Maires
16. Convention avec la CeA concernant les bibliothèques
17. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent du Relais Petite Enfance à la commune de Lipsheim
18. Décision modificative n°1

Points d'informations

- 19. Information Droits du sol
- 20. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur Reynald TOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

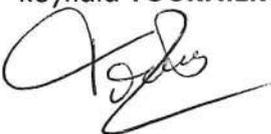
Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

2. Approbation du P.V. du C.M. du 7 octobre 2024.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23 Absents : 05 Procurations : 02

3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel

Mme Françoise FREISS rejoint la séance à 19h17.

M. Le Maire suspend la séance pour faire l'appel des élus du Conseil municipal des enfants et les entendre sur leurs actions passées et leurs projets à venir.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

53/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23
Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

4. Motion pour le respect du Droit International Humanitaire

M. le Maire reprend la séance.

Les conflits armés continuent de toucher de nombreuses régions du monde, apportant la dévastation et menaçant la vie et la dignité humaines. Nombre d'entre eux donnent lieu à des infractions graves au droit humanitaire : risquant d'être déplacés, blessés ou tués, les civils en sont les premières victimes.

Bien trop souvent en effet, les civils sont pris pour cible ou utilisés comme boucliers, ou leurs moyens de survie – eau, nourriture et abris – sont détruits. Les enfants et les personnes vulnérables sont ceux qui souffrent le plus.

Tous les États et autres parties à un conflit armé ont l'obligation de respecter et de faire respecter en toutes circonstances le droit international humanitaire. Ils doivent user de leur influence pour prévenir et faire cesser les violations de cette branche du droit, et s'abstenir d'encourager les autres parties à commettre des violations.

A travers cette motion, le Conseil municipal de Fegersheim appelle à un plus grand respect du droit international humanitaire, à commencer par l'obligation qui incombe au premier chef à tous les États et aux autres parties à un conflit armé, aux termes de l'article premier des Conventions de Genève, de respecter et de faire respecter le droit humanitaire

Le Conseil municipal de Fegersheim

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20241202-CM-D_2024_53-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

54/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23	Absents : 05 Procurations : 02

5. Bail commercial avec Ouilab concernant le local du 17 rue de Lyon

Lors d'une séance plénière du Conseil municipal du 8 avril 2024, la Poste a informé la collectivité de son projet d'évolution de la présence postale à Fegersheim, et par conséquent de la fermeture de son agence, au profit du transfert d'une partie de son activité dans le relais-tabac la Diligence de Fegersheim.

Depuis juin 2024, les locaux anciennement occupés par la Poste au 17 rue de Lyon sont vides, et une réflexion a été entamée en vue de trouver un nouveau locataire pour ce bâtiment, dont la commune est propriétaire.

Le laboratoire d'analyses médicales Ouilab est actuellement locataire du rez-de-chaussée de l'Auberge, située 27 rue de Lyon. Il s'agit d'un bâtiment également communal abritant La CLEF au 1^{er} et 2^{ème} étage, et le Caveau au sous-sol. Cette location a été renouvelée dans le cadre d'un bail commercial signé le 1^{er} octobre 2022.

Ouilab a manifesté un intérêt dans la location du bâtiment du 17 rue de Lyon, en vue d'y déplacer son activité actuellement située au 27 rue de Lyon. Cette perspective permettrait à la collectivité de pouvoir récupérer le plateau du rez-de-chaussée de l'Auberge pour ses propres projets, tels que, par exemple, le déplacement et la mise en accessibilité de la salle du Conseil municipal.

Un nouveau bail commercial doit être signé entre la collectivité et Ouilab concernant les nouveaux locaux du 17 rue de Lyon. Ce dernier reprend les mêmes termes que le bail signé en 2022 et proratisé le montant du loyer (133,8€/an/m²) à la nouvelle surface louée.

Le nouveau bail prévoit également la prise en charge par la commune des travaux de remise à l'état brut du plateau (dépose de certaines cloisons, modification d'ouvertures, modification des réseaux d'eau, mise en place d'un système de chauffage/climatisation, marquage de places de stationnement etc.). L'ensemble des autres travaux d'aménagement (sols, murs, peinture, mobilier, électricité, etc.) sera à la charge de Ouilab.

Afin de ne pas pénaliser le futur locataire, le nouveau bail prévoit que la perception des loyers pour le 17 rue de Lyon ne se fasse qu'une fois le transfert de l'activité réalisé entre l'ancien et le nouveau local.

Le Conseil municipal,
- vu l'intérêt représenté par le transfert de l'activité du laboratoire Ouilab du 27 vers le 17 rue de Lyon,
- vu le bail commercial existant depuis le 10 octobre 2022 concernant le 27 rue de Lyon
- vu le projet de nouveau bail commercial concernant le 17 rue de Lyon et les conditions citées ci-dessus,
- approuve **à l'unanimité**, le projet de bail commercial entre Ouilab et la commune concernant le 17 rue de Lyon,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer le bail ainsi que tout document afférant,

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

55/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23	Absents : 05 Procurations : 02

6. Autorisation d'investissements anticipés sur le budget 2025

Les élus du Conseil municipal des enfants quittent la séance.

Dans l'attente du vote du budget primitif, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Certaines dépenses pourraient cependant s'avérer nécessaires pour équiper les bâtiments communaux, pour des travaux de sécurisation ou pour lancer des études avant le vote du budget prévu en mars 2025.

Aussi et pour permettre au Comptable public de payer les mandats correspondants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à exécuter les dépenses d'investissement (autres que les emprunts) de début d'année 2025, dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice (hors restes à réaliser) 2024 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2024	¼ des crédits 2024	Autorisation 2025
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre Frais de géomètre divers	109 992 €	27 498 €	27 498 €
21	Acquisitions foncières	926 123 €	231 530 €	231 530 €
	Aménagements et équipements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule et matériel roulant			
	Plantation d'arbres et espaces verts			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
23	Travaux de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments communaux	415 634 €	103 908 €	103 908 €
	Immobilisations en cours (projets et travaux)			
Total				362 936 €

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2024 portant budget primitif 2024,
- vu l'avis de la commission des finances du 21 novembre 2024,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 pour les chapitres énumérés ci-dessus,
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20241202-CM-D_2024_55-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE FEGRSHEIM

56/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

7. Admissions en non-valeur 2024

Parmi l'ensemble des recettes attendues par la commune, certaines restent impayées au-delà des délais réglementaires, malgré les différentes démarches de relance (courriers de relance, saisie auprès de l'employeur, saisie bancaire, visite d'huissier...).

La Trésorerie nous a donc adressé une liste des titres restant à recouvrer en proposant de les admettre pour tout ou partie en non-valeur, c'est-à-dire de constater budgétairement que ces recettes ne sont plus comptabilisées et de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes. Le montant total s'élève à 1 983,60 €, ce qui demeure faible au regard de l'ensemble des recettes effectivement perçues.

La commission finances a étudié ces impayés et a proposé lors de sa réunion du 21 novembre 2024 d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 179,20 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant initial	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	R-100066-94	011-Cantine enfants	120,20	0,20	RAR inférieur seuil poursuite	Faible montant.
2015	T-26	300-DIVERS	23,00	23,00	Poursuite sans effet	Créance ancienne. N'habite plus sur la commune.
2014	T-3660	300-DIVERS	115,00	115,00	Poursuite sans effet	Créance ancienne. N'habite plus sur la commune.
2023	T-1128	011-Cantine enfants	5,00	5,00	Décédé et demande renseignement négative	
2023	T-1128	011-Cantine enfants	36,00	36,00	Décédé et demande renseignement négative	
		TOTAL	299,20	179,20		

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
 - vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2024 portant budget primitif 2024,
 - vu la liste présentée par la Trésorerie,
 - vu l'avis de la commission des finances du 21 novembre 2024,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes restant à recouvrer présentés ci-dessus pour un montant total de 179,20 €,
- **autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,
Reynald **TOURNIER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

57/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

8. Provision pour créances douteuses 2024

Parmi l'ensemble des recettes attendues par la commune, certaines restent impayées au-delà des délais réglementaires, malgré les différentes démarches de relance (courriers de relance, saisie auprès de l'employeur, saisie bancaire, visite d'huissier...).

La Trésorerie nous a donc adressé une liste des titres restant à recouvrer en proposant de les admettre pour tout ou partie en non-valeur, c'est-à-dire de constater budgétairement que ces recettes ne sont plus comptabilisées et de pouvoir passer les écritures comptables correspondantes. Le montant total s'élève à 1 983,60 €, ce qui demeure faible au regard de l'ensemble des recettes effectivement perçues.

La commission finances a étudié à deux reprises ces impayés et a proposé lors de sa réunion du 21 novembre 2024 d'en admettre une partie en non-valeur pour un total de 179,20 €.

Pour les autres les titres de recettes restants, présentés ci-dessous (1 804,40 €), il est proposé de créer une provision budgétaire pour créances douteuses au regard du caractère incertain de la perception de ces recettes :

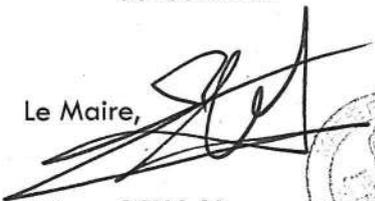
Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation par la Trésorerie
2019	R-100042-106	011-Cantine enfants	18,00	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-100016-93	011-Cantine enfants	43,20	43,20	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-100018-85	011-Cantine enfants	49,20	49,20	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-1000014-94	300-DIVERS	56,40	56,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100013-86	300-DIVERS	60,00	60,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100013-85	300-DIVERS	61,20	13,20	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-1000014-93	300-DIVERS	63,60	63,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100011-87	300-DIVERS	70,80	70,80	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100007-89	300-DIVERS	74,40	74,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100007-88	300-DIVERS	74,40	74,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100011-86	300-DIVERS	74,40	74,40	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100012-92	300-DIVERS	94,80	46,80	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100008-87	300-DIVERS	96,00	96,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100008-88	300-DIVERS	102,00	102,00	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100012-91	300-DIVERS	123,60	123,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100010-90	300-DIVERS	129,60	129,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100010-89	300-DIVERS	133,20	85,20	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100009-98	300-DIVERS	153,60	153,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100006-94	300-DIVERS	179,60	83,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100006-93	300-DIVERS	189,60	189,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-100009-97	300-DIVERS	196,80	196,80	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	2 044,40	1 804,40	

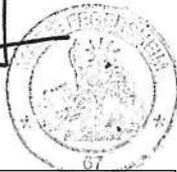
Cette provision pourra être ajustée ultérieurement en fonction des sommes effectivement perçues ou des éventuelles nouvelles créances en attente de recouvrement.

Le Conseil municipal,
 vu le code général des collectivités territoriales,
 vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2024 portant budget primitif 2024,
 vu la délibération du Conseil municipal portant admissions en non-valeur 2023,
 vu la liste présentée par la Trésorerie,
 vu l'avis de la commission finances du 21 novembre 2024,
 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la créance d'une provision budgétaire pour créances douteuses pour les titres de recettes restant à recouvrer présentés ci-dessus pour un montant total de 1 804,40 €,
- **autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,


 Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Reynald TOURNIER





Accusé de réception en préfecture
 067-216701375-20241202-CM-D_2024_57-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE FEGERSHHEIM

58/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

9. Demandes de subventions Etat et Région

La commune envisage de réaliser plusieurs projets, dont certains sont éligibles à différents dispositifs de subvention :

- Mise en accessibilité des vestiaires du club house de tennis et raccordement du site tennis/foot synthétique au réseau d'assainissement → Montant estimé = 86 198,16€ HT
- Rénovation du dojo du Centre sportif et culturel → Montant estimé = 49 162,3€ HT
- Démolition d'un bâtiment en ruines sis 13 rue de Lyon → Montant estimé = 49 950€ HT

Les caractéristiques de ces projets les rendent éligibles à plusieurs organismes et dispositifs de subvention :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local portée par l'Etat, dans la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et pour un montant maximal de 40% du projet
- Dotation de Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive portée par le Conseil Régional et pour un montant maximal de 15% du projet
- Dotation de Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères portée par le Conseil Régional pour un montant maximal de 20% du projet

Afin de rendre ces projets possibles et de limiter le coût restant à engager par la collectivité, il est proposé de déposer des dossiers de subvention auprès des différents des organismes détaillés ci-dessus, selon les critères d'éligibilité desdits projets.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu l'éligibilité des projets détaillés ci-dessus aux dispositifs de soutien proposés par l'Etat et le Conseil Régional,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) et du Conseil Régional,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

P.Js - Plans de financement prévisionnel des projets concernés

Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AI DES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSL)		0,00 %
Démolition, désamiantage et remise à niveau du terrain	49 950,00 €	100,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
			- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
			- Région	9 990,00 €	20,00 %
			- Département		0,00 %
			- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			- Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AI DES PUBLIQUES	9 990,00 €	20,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	39 960,00 €	80,00 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	39 960,00 €	80,00 %
TOTAL DÉPENSES	49 950,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	49 950,00 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Date et signature

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AI DES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSL)	19 664,92 €	40,00 %
Remplacement plancher + tatamis	49 162,30 €	100,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
		0,00 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
		0,00 %	- Région	7 374,35 €	15,00 %
		0,00 %	- Département		0,00 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
		0,00 %	- Autre commune		0,00 %
		0,00 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
		0,00 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
		0,00 %	- Autres		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AI DES PUBLIQUES	27 039,27 €	55,00 %
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	22 123,04 €	45,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	22 123,04 €	45,00 %
TOTAL DÉPENSES	49 162,30 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	49 162,30 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Date et signature

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AI DES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSL)	34 479,28 €	40,00 %
Carrelage vestiaires	16 933,50 €	19,64 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
Démolition vestiaires	3 365,49 €	3,90 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Electricité vestiaires	2 749,20 €	3,19 %	- Région	12 929,73 €	15,00 %
Menuiserie extérieure vestiaires	2 625,00 €	3,05 %	- Département		0,00 %
Plomberie vestiaires	19 135,00 €	22,20 %	- Groupement de communes		0,00 %
Cloisonnement vestiaires	8 790,00 €	10,20 %	- Autre commune		0,00 %
		0,00 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Pompe de relevage	4 900,00 €	5,68 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
Assainissement	20 100,00 €	23,32 %	- Autres		0,00 %
Raccordement SDEA	7 600,00 €	8,82 %	SOUS-TOTAL AI DES PUBLIQUES	47 409,00 €	55,00 %
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	38 789,19 €	45,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - Financement de la démolition cuisine par le Tennis club de Fegerheim		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	38 789,19 €	45,00 %
TOTAL DÉPENSES	86 198,19 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	86 198,19 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Date et signature

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

59/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

10. Modification des tarifs de concession des cimetières de Fegersheim-Ohnheim

Les tarifs de concessions de cimetière ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2013, et révisés par délibération du 26 septembre 2016 et du 16 décembre 2019.

Lors de la réunion du 18 novembre 2024, il a été proposé au Bureau Municipal de faire évoluer les tarifs de concession des tombes simples et doubles, les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables se détaillent donc ainsi :

1° Concession de tombes ordinaires

- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m²) : **100,00€** (anciennement 86 €)
- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m²) : **200,00 €** (anciennement 192 €)

Le renouvellement d'un des emplacements emportera le renouvellement de l'ensemble.

2° Concession de cases du columbarium

- Case pouvant accueillir 1 à 2 urnes, nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans : **550,00€**

3° Concession de cavurne (enterrée dans le sol dans laquelle sont déposées les urnes)

- Cavurne cinéraire pouvant accueillir 1 à 4 urnes, nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans :

550,00 €

La mise en place d'un monument ou d'une pierre tombale sur l'emplacement des cavurnes n'est pas autorisée.

4° Jardin du souvenir

- Le jardin du souvenir ne donne lieu ni à une concession, ni à perception d'une redevance, seule la plaque nominative, est refacturée à la famille à prix coûtant.

5° Apposition de plaques

- La commande est passée par la Commune ou les Pompes Funèbres auprès d'un marbrier. Les caractéristiques des plaques et inscriptions sont détaillées dans le tableau qui suit :

	Type de gravure	Commande gravure
FEGERSHEIM		
Columbarium 1 et 2	inscription gravée et dorée réf. Times Roman	voir avec les pompes funèbres
Columbarium 3	plaque en bronze 12,5 x 8 cm avec inscription gravée noire	commande faite par la mairie et refacturation à la famille à prix coûtant
Cavurnes	plaque en bronze 12,5 x 8 cm avec inscription gravée noire	commande faite par la mairie et refacturation à la famille à prix coûtant
OHNHEIM		
Columbarium	inscription gravée et dorée réf. Times Roman	voir avec les pompes funèbres
Cavurnes	inscription en bronze	voir avec les pompes funèbres

Le Conseil municipal,
vu la proposition émise par la commission Vie associative – Sport – Services à la population
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **arrête** les tarifs détaillés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

60/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28

Absents : 05

Procurations : 02

11. Octroi de la protection fonctionnelle

En date du 25 octobre 2024, Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER, adjointe au Maire de Fegersheim, a déposé une main courante en Gendarmerie suite à réception d'un courriel de menaces reçu le 17 octobre 2024 dans le cadre de ses fonctions.

Suite à ces faits, Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER sollicite à la protection fonctionnelle afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge, par la collectivité, de ses frais d'avocat pour la représenter et l'assister si nécessaire en cas de poursuite de cette affaire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit : « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

A noter que la collectivité dispose d'un contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle, permettant de couvrir les frais engagés à hauteur de 15 000€ par dossier.

Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,
vu l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,
vu la main courante déposée par Mme l'adjointe Agnès VAN LUCHENE-MULLER le 25 octobre 2024,
vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme l'adjointe Agnès VAN LUCHENE-MULLER,
considérant que, dans le cadre de ses fonctions, Mme l'adjointe Agnès VAN LUCHENE-MULLER a été victime de menaces proférées par courriel en date du 17 octobre 2024,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER ne prend pas part au vote)

décide d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER en sa qualité d'adjointe au Maire,

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

61/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

12. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la police municipale

Jusqu'à présent la filière de la police municipale n'était pas concernée par la refonte du régime indemnitaire à travers la mise en place du RIFSEEP pour toutes les autres filières de la fonction publique territoriale.

Désormais, le décret du 26 juin 2024 est venu préciser le contenu du nouveau régime indemnitaire pour les quatre cadres d'emplois de la filière police municipale (directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres), sans toutefois lui appliquer exactement le même cadre que le RIFSEEP.

Dans le nouveau système, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables (indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou encore primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi encore les astreintes).

Les détails du dispositif sont précisés ci-dessous.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel, le montant de régime indemnitaire est attribué au prorata de leur quotité de temps de travail.

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement **tous les mois** et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ces pourcentages sont fixés comme suit :

20 % pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale (Gardien-brigadier, grade de recrutement ; et Brigadier-chef principal, grade d'avancement)

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année selon les critères suivants :

- Résultats professionnels et efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Réalisation des objectifs fixés.

Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale devra respecter les montants plafonds suivants pour les agents du cadre d'emploi des agents de la police municipale : 900 € annuels, soit 75 € mensuels.

Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié à l'agent concerné.

Le montant de la part variable de l'ISFE sera versé mensuellement par douzième.

ARTICLE 4 : INTERRUPTION/MAINTIEN DU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est maintenu pendant :

- Les congés annuels, les jours d'ARTT, les repos compensateurs, et les autorisations d'absences rémunérées,
- Les congés pour accidents imputables au service et maladies imputables au service, dans les mêmes proportions que le traitement,
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption, dans les mêmes proportions que le traitement,
- Les congés de maladie ordinaire, dans les mêmes proportions que le traitement,

Le régime indemnitaire est suspendu pendant :

- Les congés de longue maladie, les congés de longue durée, et les congés de grave maladie, *(toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire /CMO, placé rétroactivement en congé de longue maladie/CLM, en congé de longue durée/CLD, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO)*
- Les journées correspondant à une retenue pour service non fait et absence de service fait, notamment en cas d'absence injustifiée ou de grève.

Le Conseil municipal,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-13,
vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- vu l'avis du Comité social territorial de Fegersheim en date du 21 novembre 2024,
- sur le rapport du Maire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière de la police municipale dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





COMMUNE DE FEGRSHEIM

62/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

13. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications suivantes sont présentées aujourd'hui :

- L'ouverture de l'emploi d'Agent technique des espaces verts (3 postes à pourvoir) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique 1^{ère} classe
- L'ouverture de l'emploi d'Agent technique polyvalent (1 poste à pourvoir) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique 1^{ère} classe
- L'ouverture de l'emploi d'Agent référent des espaces verts (1 poste à pourvoir) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal
- Le renouvellement pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025 du poste d'animateur du Relais Petite Enfance dans le cadre d'un accroissement d'activité et l'ouverture de ce poste aux cadres d'emplois des animateurs (cat. B) et des éducateurs de jeunes enfants (cat. A).

Le tableau des effectifs sera adapté et transmis au Conseil municipal une fois ces différents recrutements finalisés.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
vu l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2024,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

63/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05
Procurations : 02

14. Déplacement du Conseil municipal à Paris

Dans le cadre de leur mandat d'élus locaux, il est proposé aux élus du Conseil municipal de se déplacer une journée à Paris, afin d'y découvrir les principales institutions républicaines et démocratiques (Assemblée Nationale et Sénat) et d'y rencontrer les élus nationaux du territoire (Mme la Députée Françoise Buffet et Mme la Sénatrice Elsa Schalck).

Dans le cadre de ce déplacement, la collectivité prendra en charge les frais de déplacement des élus (train, transports en commun). Le déjeuner sera quant à lui pris en charge par Mme la Députée.

Ce voyage est ouvert aux conjoints des conseillers municipaux, qui prendront en charge leurs dépenses sur place (billets de train, métro, repas à l'Assemblée nationale).

Pour simplifier les démarches de paiement, la Commune de Fegersheim paiera l'entièreté des billets de train à la SNCF et émettra des titres de recettes à l'intention des conjoints participants au voyage.

Le coût prévisionnel global de ce déplacement est de 2500€ pour la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2024.

Le Conseil municipal,
vu l'intérêt représenté par la découverte des institutions républicaines pour les élus du Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la prise en charge des frais de déplacement des élus du Conseil municipal selon les limites et modalités de remboursement détaillées ci-dessus

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget 2024

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

64/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05 Procurations : 02

15. Prise en charge de la participation du Maire et de deux adjoints au Congrès des Maires

La 106^{ème} édition du Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France s'est tenue cette année à Paris, du 19 au 21 novembre.

Au regard des enjeux de ce congrès pour la commune de Fegersheim, il est proposé de charger M. Le Maire, M. Denis RIEFFEL, adjoint en charge du sport, de la vie associative et des services à la population et M. Vincent FENDER, adjoint en charge des travaux et de la vie économique, de représenter la collectivité lors de ce Congrès, et d'y assurer une mission de veille et de prospection susceptible de faire progresser les projets de la commune.

Dans ce cadre, leurs frais de déplacement (train, transports en commun, stationnement, etc.) seront remboursés par la collectivité, sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs.

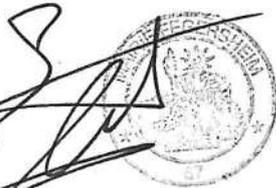
Le Conseil municipal,

vu l'intérêt représenté par le Congrès des Maires pour la collectivité et ses projets,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la participation du Maire, de l'adjoint M. Denis RIEFFEL et de l'adjoint M. Vincent FENDER à ce Congrès,
- **approuve** la prise en charge des frais de déplacement selon les limites et modalités de remboursement détaillées ci-dessus

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20241202-CM-D_2024_64-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

65/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

16. Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace pour la période 2024-2028

La commune et la Collectivité européenne d'Alsace entretiennent depuis plusieurs années un partenariat qui a permis à la CLEF de bénéficier des ressources, des services et de l'accompagnement proposés par les professionnels de la Bibliothèque d'Alsace. Ce partenariat s'articule en particulier autour de l'ingénierie technique, de la formation des agents professionnels et bénévoles ainsi que de la desserte documentaire pour développer des collections diversifiées et un accès à la culture adapté au plus grand nombre.

La convention de partenariat actuelle arrive à échéance et nécessite un renouvellement pour continuer à bénéficier des avantages associés à cette collaboration.

En conformité avec le nouveau schéma de la lecture publique adopté par la Bibliothèque d'Alsace le 15 mars 2024, le renouvellement de partenariat entre la Bibliothèque d'Alsace et les collectivités locales s'appuie sur :

- leur approbation du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, qui précise les modalités opérationnelles d'action de la Collectivité européenne d'Alsace,
- leur acceptation des principes mis en avant dans la Charte du bibliothécaire alsacien
- ainsi que sur un engagement nouveau portant la collectivité partenaire à entamer une réflexion sur la gratuité d'inscription à sa médiathèque.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace pour une durée de 4 ans

- **donne** mandat à M. le Maire ou à son représentant aux fins de signer la convention et tout document afférent

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**

Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**

PJs :

- Convention-type de partenariat entre la CeA et les communes et intercommunalités en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
- Règlement d'intervention de la bibliothèque d'Alsace
- Charte du bibliothécaire alsacien

Strasbourg, le 7 novembre 2024

LE PRESIDENT

REÇU LE
16 NOV. 2024

Commune de Fegersheim
Monsieur Thierry SCHAAL
50 rue de Lyon
67640 Fegersheim

MAIRIE DE FEGERSEIM

Monsieur le Maire,

Avec mes collègues Conseillers d'Alsace, nous croyons que la culture est un élément essentiel du service public alsacien. Par la culture, nous transmettons notre modèle de société et nos valeurs dans le temps, nous créons des moments conviviaux et populaires, nous favorisons l'expression de chacun, pour que chaque Alsacienne, chaque Alsacien, soit libre, éclairé et engagé. Les bibliothèques sont un maillon majeur de cette ambition.

La Collectivité européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, nous accompagnons 24 bibliothèques, dont la Bibliothèque de Fegersheim.

Ce partenariat permet, notamment, aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune, et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

Nous souhaitons réaffirmer ce partenariat essentiel, via la signature d'une nouvelle convention avec chaque commune partenaire. Vous trouverez cette convention type en pièce jointe.

En parallèle de cette démarche de conventionnement, nous déployons un label à destination des bibliothèques qui travaillent en réseau. Ce label, « Carrefour des imaginaires et des savoirs », permettra aux collectivités de bénéficier de nouveaux services et appuis de la Bibliothèque d'Alsace. Mes équipes sont à votre disposition pour vous le présenter (bibliotheque@alsace.eu).

En espérant que cette proposition retiendra votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric BIERRY



Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONVENTION-TYPE (2024-2028) DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES, EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE

Entre les soussignés

Entre,

La **Collectivité européenne d'Alsace** sise Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CP-2024-4-6-4 du 13 mai 2024

Ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace », ou « la CeA », d'une part,

Et

La Commune de Fegersheim, représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, ci-après désignée sous le terme « **PARTENAIRE** », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développe son expertise au service des territoires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Fegersheim, tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Caractéristiques du partenariat mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace propose à son partenaire :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique ;
- Accès gratuit à des collections complémentaires (documents) ;
- Accès gratuit à la médiathèque numérique ;
- Prêt d'outils de médiation ;
- Accès au dispositif gratuit de formation proposé ;
- Prêt de matériel technique.

Article 3 : Engagement de la collectivité partenaire

La Collectivité partenaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1^{er} : « [les missions de la bibliothèque] s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La collectivité partenaire s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité ;
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention ;
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles, dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention ;
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture ;
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace les valeurs d'assurances sont de 30€ pour les documents et de 800€ pour le matériel d'animation courant ;
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Les mentions du 4.2.3 du règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, joint en annexe à la présente convention, s'appliquent aux prêts de documents / matériel technique/ outils de médiation actifs et à venir.

La présente convention demeure cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le

compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le partenaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 7 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

- La Charte du bibliothécaire alsacien ;
- Le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace.

Article 8 : Résiliation

Le respect des dispositions de la présente convention est impératif.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

La résiliation de la présente convention impose un retour de l'ensemble des prêts (documents, outils de médiation, matériels techniques) à la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, et en cas de non-retour ou en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les documents et/ou outils de médiation et/ou matériels techniques manquants, les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, calculé sur la base des montants définis au règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de non-retour, de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le partenaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

Article 9 : Règlement des litiges

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Strasbourg, le 17 octobre 2024,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour la collectivité partenaire

Frédéric BIERRY

Thierry SCHAAL



REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE D'ALSACE

1 Missions de la Bibliothèque d'Alsace

La Bibliothèque d'Alsace met en œuvre la politique de lecture publique votée par la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022), dont les objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Renforcer l'éducation aux médias, développer le libre arbitre ;
- Soutenir la création littéraire en Alsace et à propos de l'Alsace, y compris dans les pratiques amateurs de l'écriture ;
- Stimuler l'imaginaire, à travers la littérature, pour développer l'empathie et faire société ;
- Accompagner les bibliothèques dans leur évolution en lieu de vie citoyens et culturels ;
- Encourager la mise en réseau de lecture publique au niveau intercommunal.

Pôle de la Collectivité européenne d'Alsace, la Bibliothèque d'Alsace accompagne en proximité les collectivités du territoire alsacien : Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace.

2 Périmètre d'intervention

Les services de la Bibliothèque d'Alsace sont accessibles aux :

- Bibliothèques communales ou intercommunales alsaciennes ;
- Bibliothèques associatives alsaciennes à condition qu'elles aient signé une convention de délégation de service public avec la Commune ou l'EPCI.

ainsi qu'à toute autre structure porteuse d'un projet sur la base d'une convention spécifique signée entre la structure en question et la Collectivité européenne d'Alsace après validation par cette dernière de l'intérêt du partenariat.

3 Condition d'accès aux services de la Bibliothèque d'Alsace

L'accès aux services de la Bibliothèque d'Alsace se fait sous condition de la signature d'une convention avec la collectivité / la bibliothèque associative laquelle s'engage à :

- Respecter les dispositions du présent règlement ;
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages causés aux ouvrages et aux outils de médiation ;
- Respecter les engagements de la Charte du bénévole volontaire, le cas échéant ;
- Engager une démarche visant à atteindre la gratuité de l'accès aux bibliothèques ;
- Participer aux enquêtes annuelles de l'Observatoire de la Lecture Publique en renseignant les informations nécessaires de l'enquête SCRIB.

4 Les services fournis

La Bibliothèque d'Alsace soutient le développement de la lecture publique sur le territoire alsacien, par des services qui constituent une aide en nature de la Collectivité européenne d'Alsace. Ils sont adaptés à chaque collectivité territoriale ou bibliothèque associative bénéficiaire et sont mis en œuvre gratuitement par la Bibliothèque d'Alsace autour de quatre piliers d'action:

- **L'ingénierie** : mise en réseau, création, extension ou restructuration des bâtiments et services, réalisation de diagnostics de territoire, aide au recrutement de salariés de la filière culturelle, ... ;
- **Le développement des compétences** : actions de formation, ateliers et rencontres à destination des salariés, des bénévoles et des partenaires Lecture publique ;
- **La médiation** : accompagnement de projets d'action culturelle, proposition d'actions dans le cadre des temps forts (Décodage, Festival de la création littéraire, L'Alsace se (ra)conte,...) ;
- **Les ressources** : prêt de documents tous supports et d'outils de médiation, mise à disposition de ressources numériques, etc.

Cette offre, non exhaustive, est amenée à évoluer. Certains services seront mis en place, adaptés ou supprimés en fonction des objectifs de développement de la lecture publique sur le territoire alsacien.

4.1 Le développement des compétences

L'accès à la formation est recommandé, libre et gratuit. Le programme de formation vise à renforcer les capacités individuelles des intervenants en bibliothèques et vise à développer et améliorer l'offre et l'attractivité des bibliothèques alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace finance un programme de formations, de rencontres et d'ateliers à destination des bibliothécaires salariés, des collaborateurs occasionnels de service public et d'autres partenaires Lecture publique.

L'inscription - gratuite pour les participants- est obligatoire via le portail qui donne accès à toutes les modalités pratiques. Afin de satisfaire le plus grand nombre de personnes et considérant que le nombre de places est limité, il est nécessaire :

- De prévenir dès que possible en cas d'annulation ;
- D'être présent sur l'ensemble de la durée prévue de la formation.

Les frais de déplacement et de repas pour les formations ne sont pas pris en charge par la CeA.

4.2 Prêts de documents

4.2.1 Echanges documentaires

La Bibliothèque d'Alsace complète les collections des bibliothèques alsaciennes emprunteuses par des échanges documentaires.

- Au minimum 150 documents, au maximum 1000, en fonction du profil documentaire défini en concertation avec la Bibliothèque d'Alsace.

Les fonds prêtés par la Bibliothèque d'Alsace sont renouvelés :

- 2 fois par an maximum ;
- En magasin, sur un site de la Bibliothèque d'Alsace ;
- La liste des documents à rendre est disponible et à consulter sur le site web de la Bibliothèque d'Alsace.

Durée du prêt

1 an maximum si les documents déposés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure.

Aspects techniques

Au sein des établissements de lecture publique, les documents sont disposés sur du mobilier adapté à l'usage des bibliothèques selon les techniques professionnelles en cours, enseignées entre autres lors des formations proposées par la Bibliothèque d'Alsace.

Il est interdit :

- de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la Bibliothèque d'Alsace ;
- de décoller les étiquettes présentes.

Les documents restent la propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, il est interdit de les céder ou de les sous louer.

Conditions de dépôt Fonds complémentaires

Entre deux échanges, les collections déposées par la Bibliothèque d'Alsace peuvent être renouvelées en partie par :

- Des sélections thématiques.
 - Au maximum 30 documents ;
 - 5 sélections thématiques dans l'année ;
 - Une liste indicative de titres ou de sujets peut être fournie (panier sur le catalogue de la Bibliothèque d'Alsace), le bibliothécaire ajustera en fonction des possibilités et disponibilités le choix dans les collections de la Bibliothèque d'Alsace.
- Des mini échanges sur les sites de la Bibliothèque d'Alsace sous réserve de s'assurer de la disponibilité des services de la Bibliothèque d'Alsace à minima 2 jours ouvrés avant la date prévue.
 - Au maximum 100 documents ;
 - 4 fois par an maximum.

La durée de prêt est de 1 an maximum si les documents déposés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure.

Restitution des documents

Les documents sont à retourner à la bibliothèque, classés par support et par cote que ce soit par le biais des livraisons effectuées par la Bibliothèque d'Alsace ou directement par les équipes des bibliothèques emprunteuses.

4.2.2 Réserve de documents par les lecteurs des bibliothèques

Les personnes inscrites dans les bibliothèques du réseau ont la possibilité de faire directement des réservations dans le catalogue de la Bibliothèque d'Alsace.

Condition d'accès au service

Afin de permettre une réservation des documents du catalogue de la Bibliothèque d'Alsace les lecteurs doivent être inscrits dans une bibliothèque alsacienne.

Responsabilité des bibliothèques dans l'accès au service de réservation

Suite à la demande d'inscription d'un lecteur au service, il est de la responsabilité de la bibliothèque dans laquelle le lecteur indique être inscrit de :

- Vérifier la réalité de l'inscription de ce lecteur dans sa bibliothèque ;
- Valider son inscription via le portail de la Bibliothèque d'Alsace ;
- Renouveler son abonnement aux services de la Bibliothèque d'Alsace lors de son renouvellement d'abonnement au sein de la bibliothèque.

Cette procédure est également valable pour l'accès aux ressources numériques.

Conditions de réservation des documents imprimés

Les usagers et les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque d'Alsace peuvent effectuer des réservations sur des documents pour des demandes ponctuelles et précises (titres, auteurs ou thèmes).

- 10 documents maximum par demande pour les usagers ;
- 100 documents maximum par demande pour les bibliothèques.

Le fonctionnement de ce système de réservation au bénéfice des lecteurs et des bibliothèques ne fonctionne que si chaque bibliothèque joue le jeu, en restituant les documents demandés par la Bibliothèque d'Alsace qu'ils aient été prêtés dans le cadre des fonds structurants ou lors des réservations.

Il est demandé à chaque bibliothèque en amont des dates de navettes de consulter la liste des documents à rendre afin de les joindre à la navette.

Durée du prêt :

1 an maximum, si les documents demandés ne font pas l'objet d'une demande de réservation par une autre structure. Les documents peuvent rester dans le fonds des bibliothèques et être rendus lors des échanges ou des navettes dans la limite de sa capacité.

4.2.3 Modalités de remboursement des documents perdus ou détériorés

A l'issue de la période de prêt initiale de 1 an et en fonction des dates d'échanges prévues la bibliothèque emprunteuse dispose au maximum d'un délai de 6 mois pour retourner les documents.

Ainsi, est considéré comme perdu tout document non rendu à la Bibliothèque d'Alsace 18 mois après la date du prêt.

Les documents prêtés aux bibliothèques sont considérés comme étant dans un état compatible à être prêtés aux lecteurs, si l'état au retour est jugé incompatible pour un prêt aux lecteurs ils seront facturés.

Le remplacement de documents par les lecteurs ou la bibliothèque n'est pas accepté.

La date de début de période pour la prise en compte pour le calcul de l'âge du document est la date d'acquisition, la date de fin de période est la date du jour de facturation moins 1 mois.

Le coût facturé à la collectivité en cas de document perdu ou détérioré est celui de la valeur d'acquisition enregistrée dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace. En fonction des documents ce montant peut prendre en compte des frais liés aux droits de prêt et/ou d'équipement.

En amont de la facturation, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace informe par courrier la collectivité / la bibliothèque associative et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en fonction des éléments apportés par la collectivité / la bibliothèque associative, le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

La facturation des documents perdus et/ou détériorés se fait en prenant en compte l'ensemble documents non rendus et/ou détériorés durant une année civile, les collectivités ou bibliothèques associatives ne feront pas l'objet d'une facturation si le montant de la facturation prévue est inférieur ou égal à 50€.

4.3 Outils d'action culturelle

La Bibliothèque d'Alsace met à disposition des bibliothèques alsaciennes des outils d'animation : expositions, valises, espaces de lecture, matériel d'exposition. Cette mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention entre les parties.

4.3.1 Conditions de prêt

Les outils d'action culturelle empruntables sont uniquement ceux présentés sur le site web de la Bibliothèque d'Alsace une fois la bibliothèque connectée (et non pas l'ensemble des outils d'action culturelle présents sur le site en mode hors connexion).

Une convention est obligatoire entre la Collectivité européenne d'Alsace et la collectivité ou la bibliothèque associative emprunteuse pour le prêt de supports d'animation d'une valeur inférieure à 800 €. Pour les matériels spécifiques, pour les matériels coûteux et pour les matériels dont la valeur dépasse 800 € une convention spécifique doit être signée (prêt de tablettes, table mashup, etc....). Pour les outils d'action culturelle faisant l'objet d'une convention individuelle une mention est ajoutée sur le catalogue en ligne.

L'emprunteur déclaré est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel.

Il lui appartient de compléter, si nécessaire, son information et il sera tenu responsable de tout mauvais emploi.

4.3.2 Réservation

Les réservations se réalisent via le site Web de la Bibliothèque d'Alsace. Les dates de prêts sont fixées en fonction des dates prévues des navettes assurées par la Bibliothèque d'Alsace.

La durée de prêt par défaut, et sauf demande expresse de la bibliothèque, est d'un mois.

Le prêt est possible dans la limite des stocks disponibles.

4.3.3 Modalités de remboursement des outils perdus ou détériorés

En cas de détérioration rendant le matériel totalement impropre à son usage ou de perte du matériel une facturation en valeur à neuf d'un produit identique ou semblable est effectuée. En cas de dégradation partielle ou si le matériel est réparable, une facturation de réparation ou de remplacement des parties dégradées est réalisée. Aucune substitution de matériel n'est possible par la collectivité ou la bibliothèque associative emprunteuse.

Dans cette hypothèse, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en informe par courrier le bénéficiaire en précisant les défauts, irrégularités ou usure exagérée constatées, et lui transmet le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de défauts, irrégularités ou usure exagérée avérée(s), le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

4.3.4 Transport Aller/ Retour

En fonction des disponibilités de la navette, de l'encombrement et des dates d'emprunts souhaitées le transport des supports d'animation se fait soit par la navette, soit par une mise à disposition sur l'un des sites de la Bibliothèque d'Alsace.

4.3.5 Manutention

La présence d'au moins une personne associée à l'emprunteur est indispensable sur le lieu de livraison pour en faciliter l'accès et aider à l'installation et au démontage du matériel.

4.4 L'accès aux ressources numériques du site web de la CeA

L'accès aux ressources numériques est possible pour chaque bibliothèque et chaque lecteur inscrit dans une bibliothèque alsacienne (sous réserve de validation du compte lecteur par la bibliothèque comme mentionné au point : §Responsabilité des bibliothèques dans l'accès au service de réservation).

4.4.1 Conditions d'accès au service et usage

Pour les lecteurs

L'utilisation des ressources de la médiathèque numérique pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèques n'est autorisée que dans le cadre du cercle de famille.

Pour les bibliothèques

Toute utilisation des contenus numériques notamment en vue de la sonorisation et la diffusion dans des lieux publics, est expressément interdite (sauf mentions contraires clairement exprimées sur le site internet de la Bibliothèque d'Alsace).

Il est explicitement interdit :

- de copier, de reproduire, d'enregistrer, de mettre à la disposition du public ou d'utiliser de toute autre manière toute partie des documents du Site (notamment les enregistrements sonores, images et textes) selon des modalités non expressément autorisées ;
- de fournir son mot de passe à toute autre personne ou d'utiliser le nom et le mot de passe de tout autre personne ;
- de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité du site ou des documents diffusés via le site ;
- de contourner toute technologie utilisée par le prestataire ou ses concédants de licence pour protéger le contenu accessible sur le site web ;
- de louer toute partie du site ;
- de contourner toute restriction territoriale appliquée par le prestataire.

5 Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent règlement, la Collectivité européenne d'Alsace est co-responsable des traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre de la mise à disposition de ses services avec les bibliothèques emprunteuses.

Les parties s'engagent donc à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre des services proposés toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion du présent règlement à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention signée entre les parties et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du service toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre du présent règlement, les bibliothèques bénéficiant d'un accès au service informatique doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à la Collectivité européenne d'Alsace cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

A l'achèvement du service rendu par la Bibliothèque d'Alsace ou en cas de cessation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de leur collaboration. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.



CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE ALSACIEN

2024

Charte du bibliothécaire alsacien

La Collectivité européenne d'Alsace accompagne, au quotidien, à travers l'action de la Bibliothèque d'Alsace, les collectivités territoriales et les bibliothèques associatives qui souhaitent développer des politiques de lecture publique sur leur territoire.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les équipes des bibliothèques, composées d'agents publics et/ou de citoyens engagés bénévolement.

A travers sa politique culturelle, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectifs de :

- Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité ;
- Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles ;
- Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel ;
- Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain ;
- Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional ;
- Développer la culture scientifique et technique.

Les orientations politiques de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n°CD-2022-4-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022) sont déclinées par le Pôle lecture publique à travers les objectifs suivants :

- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Renforcer l'éducation aux médias, développer le libre arbitre ;
- Soutenir la création littéraire en Alsace et à propos de l'Alsace, y compris dans les pratiques amateurs de l'écriture ;
- Stimuler l'imaginaire, à travers la littérature, pour développer l'empathie et faire société ;
- Accompagner les bibliothèques dans leur évolution en lieu de vie, citoyen et culturel.

L'équipe de la Bibliothèque d'Alsace développe des services afin d'accompagner au mieux les collectivités territoriales et tous les acteurs de la lecture publique pour développer l'engagement citoyen en bibliothèque.

A ce titre, la Bibliothèque d'Alsace propose aux bibliothécaires bénévoles, tout comme aux bibliothécaires agents publics, des formations gratuites.

Par l'action du bibliothécaire référent territorial, interlocuteur privilégié des équipes, la Bibliothèque d'Alsace apporte un soutien quotidien à l'engagement citoyen pour la lecture publique.

Cette charte a pour objet de poser un cadre d'exercice partagé, entre tous les bibliothécaires et plus spécifiquement, pour le citoyen engagé bénévolement, la collectivité d'accueil, et la Collectivité européenne d'Alsace dans son rôle d'accompagnement.

1. Le bibliothécaire alsacien s'engage pour le service public alsacien de la lecture

Le service public a pour mission première de satisfaire l'intérêt général. Le public est donc au cœur de ses préoccupations.

Par son engagement, le bibliothécaire bénévole alsacien, tout comme le bibliothécaire agent public, s'engage à porter les valeurs du service public :

- Valeurs fondamentales de la République française : liberté, égalité, fraternité, laïcité,
- Valeurs propres à la fonction publique : continuité, mutabilité, égalité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, intérêt général ;
- Valeurs de service : adaptabilité, efficience, qualité et réactivité.

Le bibliothécaire bénévole s'engage, par voie de convention et de fiche missions, sous l'autorité de la collectivité d'accueil à :

- Porter les valeurs du service public ;
- Respecter les mêmes devoirs et obligations qu'un agent public, puisqu'il bénéficie des mêmes droits ;
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations de la collectivité d'accueil, en matière de développement de la lecture publique ;
- S'adapter aux évolutions des pratiques culturelles : numérique, dimension sociale des bibliothèques, lieux de vie, actions culturelles, ...

2. La collectivité territoriale se mobilise à accueillir les citoyens désireux de s'engager pour la bibliothèque

Les collectivités territoriales et associations partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace, en matière de développement de la lecture publique, s'engagent à favoriser le développement de l'engagement citoyen dans leurs bibliothèques.

Afin de proposer un contexte propice à l'engagement citoyen, la collectivité d'accueil, qu'elle opère ses services de lecture publique en régie, ou qu'elle ait délégué cette gestion à une association, s'engage à :

- Proposer au citoyen volontaire une mission en adéquation avec les compétences et envie du citoyen engagé ;
- Identifier, dans ses services, une personne référente pour l'équipe de bénévoles, à savoir le responsable hiérarchique ou autre personne par délégation ;
- Donner aux citoyens engagés les moyens financiers et matériels de mettre en œuvre les actions confiées.

Les collectivités territoriales et associations partenaires ne sont en aucun cas contraintes de donner une suite favorable à toutes les propositions d'engagement citoyen pour la bibliothèque.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

66/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

17. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent du Relais Petite Enfance à la commune de Lipsheim

Une collectivité publique peut mettre à disposition d'une autre collectivité publique un de ses agents pour des missions et une quotité déterminée, tout en conservant un seul employeur et une seule carrière. Ce mécanisme peut donner lieu à remboursement des charges supportées par la commune employeur de l'agent.

Ce système est utilisé pour la mise à disposition de la commune de Lipsheim de l'Animateur du Relais Petite Enfance (RPE), anciennement relais d'assistantes maternelles (RAM), depuis 2020, à raison de 18,96 heures par mois. Une nouvelle convention a été signée à cet effet le 1^{er} janvier 2022.

Au 1^{er} janvier 2024, un deuxième poste d'animateur a été créé au sein du Relais Petite Enfance, et a fait l'objet d'une mise à disposition à la commune de Lipsheim, selon les modalités fixées par la convention de 2022 :

- Mise à disposition du 2^{ème} animateur à raison de 18,96 heures par mois
- Remboursement de la commune de Lipsheim du salaire annuel brut chargé ainsi que d'un forfait de 10% de la rémunération de l'agent, correspondant aux frais administratifs

Afin de régulariser cette mise à disposition d'un 2^{ème} agent, il est proposé de signer un avenant à la convention de 2022, prévoyant les conditions et termes de la mise à disposition d'un agent supplémentaire, tels que détaillés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

vu l'accord de l'agent,

vu l'avis du comité social territorial de la commune de Fegersheim en date du 21 novembre 2024, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la mise à disposition d'un 2^{ème} Animateur du Relais petite enfance auprès de la commune de Lipsheim selon les conditions détaillées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention afférente.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

67/2024

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 23

Absents : 05

Procurations : 02

18. Décision modificative n°1

Chaque année au mois de février-mars, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Depuis le passage au plan comptable M 57, une tolérance est laissée pour des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section (fonctionnement ou investissement), tant que le total de ces mouvements ne dépasse pas 7,5 % des crédits réels (hors dépenses d'ordre) ouverts au budget.

Malgré cette souplesse il est préférable de prendre une délibération pour ajuster les crédits ouverts au budget primitif, afin de tenir compte des évolutions apparues en fin d'année et pour éviter se retrouver bloqués pour engager les dernières dépenses de l'année.

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements au niveau du chapitre, et seuls ceux qui sont modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés ci-dessous.

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : - 130 000 €

La commune s'est engagée à participer financièrement aux coûts des travaux réalisés par l'Eurométropole pour la création d'un parking au 1 rue de l'Eglise à Ohnheim. La facture devait s'étaler sur deux exercices 2024 et 2025 ; mais l'Eurométropole nous a informés d'un décalage sur les années 2025 et 2026. Il est donc proposé de récupérer les 130 000 € restants sur ce chapitre 204 pour financer d'autres investissements.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 130 000 €

Les 130 000 € récupérés du chapitre 204 pourront être utilisés pour financer notamment les travaux d'aménagement du Centre technique municipal qui couteront un peu plus cher que ce qui avait été prévu au BP 2024.

Les mouvements de crédits au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2024 se résument donc comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	DM n°1	Budget total 2024
Chapitre 204 – Subventions d'équipement 2041511 847 VOIRIE	155 000 €	- 130 000 €	25 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2138/50/S.TECH	913 000 €	+ 130 000 €	1 043 000 €
TOTAL :	1 068 000 €	0 €	1 068 000 €

Le Conseil municipal,
vu le budget primitif de la commune approuvé par délibération le 11 mars 2024,
vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fegersheim adopté par délibération du Conseil municipal le 3 octobre 2022,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
adopte la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que détaillée ci-dessus,
autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Le Maire,


Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Reynald TOURNIER





Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERESHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28

Absents : 05

Procurations : 02

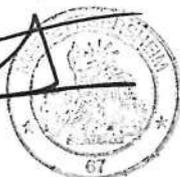
Points d'informations

19. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 7 octobre 2024, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





P.J. : Tableaux du 25 novembre 2024

- des demandes d'autorisations d'urbanisme
- des déclarations d'intention d'aliéner

**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2024**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0058	24/09/2024 rejet dossier non complété	Monsieur VOLLMER Jérémy 2 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	2 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	le changement de la porte de garage	03/10/2024	27/09/2024
DP 67137 24 V0090	29/09/2024 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	28 rue de l' Industrie 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture avec une ouverture sur la rue de la Verdure	05/09/2024	02/09/2024
DP 67137 24 V0092	30/09/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur TAGLANG Christophe 8 rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une pompe à chaleur	03/10/2024	02/10/2024
PC 67137 24 V0006	01/10/2024 favorable	Monsieur GUNDOGDU Mukremin Madame GUNDOGDU Ayse 7 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	7 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'un garage puis la construction d'une maison individuelle	03/10/2024	02/10/2024
PC 67137 22 V0016 M02	01/10/2024 favorable	SNC TERROIR représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pégase - AEROPARC 1 67960 ENTZHEIM	10 rue du Bourg - 52 Rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	la modification des façades de trois collectifs	03/10/2024	02/10/2024
PC 67137 22 V0021 M02	01/10/2024 favorable	Monsieur SCHALL Benoit 21 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	21 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	le changement de l'implantation et de la hauteur du poolhouse, de la clôture, ainsi que des dimensions de la piscine -	03/10/2024	02/10/2024
PC 67137 24 V0005	01/10/2024 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	46 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la réfection des enduits, le remplacement des menuiseries extérieures, l'entretien des parties en pierre de taille et la mise en peinture de la corniche	03/10/2024	02/10/2024
DP 67137 24 V0099	04/10/2024 favorable	Monsieur MARCADE Hervé 14 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	14 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	une piscine	10/10/2024	08/10/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0100	04/10/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur TRYOEN Jean-Marc 7 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une cabane de jardin	10/10/2024	08/10/2024
DP 67137 24 V0097	04/10/2024 favorable	Monsieur BARTH Damien 8 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	8 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture	10/10/2024	08/10/2024
DP 67137 24 V0098	04/10/2024 favorable	EDF ENR représenté par Monsieur REHABI Aissa 43 du Saule Trapu 91300 MASSY	17 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture	10/10/2024	08/10/2024
DP 67137 24 V0095	07/10/2024 favorable	ERTZ SIMON GEOMETRE-EXPERT représenté par Monsieur ERTZ Simon 31 rue de l' Industrie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	5 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	une division en vue de construire (un lot)	10/10/2024	08/10/2024
DP 67137 24 V0068	07/10/2024 rejet dossier non complété	Monsieur TORA David 52 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	52 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	la création d'une nouvelle clôture	10/10/2024	08/10/2024
PC 67137 22 V0012	07/10/2024 retrait de l'arrêté	LES CONSTRUCTIONS DU BONSAI représenté par Madame MESSNER Viviane 44 bis rue du Canal 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	2 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	la construction d'un immeuble de 5 logements	10/10/2024	09/10/2024
DP 67137 24 V0064	14/10/2024 rejet dossier non complété	Monsieur OSWALD Jean-Marie 88 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	88 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la pose de 6 panneaux solaires	17/10/2024	15/10/2024
DP 67137 24 V0103	22/10/2024 défavorable	SOLUTION CLIMAT représenté par Monsieur HADJADJ Jeremy 3 quai de Bir-Hakeim 94410 SAINT-MAURICE	55 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux photovoltaïques -	24/10/2024	24/10/2024
DP 67137 24 V0110	22/10/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur PONTE Yann 13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	l'agrandissement de l'ouverture ainsi que le remplacement du portail et du portillon	24/10/2024	24/10/2024
DP 67137 24 V0109	22/10/2024 favorable	Monsieur PONTE Yann 13 rue du Travail 67640 FEGERSHEIM	13 rue du Travail 67150 FEGERSHEIM	la mise en place d'un carport	24/10/2024	24/10/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0108	22/10/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur MUTZ Fabien 1 place Appère 67640 FEGERSHEIM	1 place Appère 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure, le remplacement des fenêtres et la peinture des châssis, ainsi que la pose de 2 pompes à chaleur	24/10/2024	24/10/2024
DP 67137 24 V0107	22/10/2024 favorable	Madame SCHNEIDERLIN Maria 1 rue du Dabo 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Dabo 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque sur la toiture	24/10/2024	24/10/2024
DP 67137 24 V0106	05/11/2024 favorable	Monsieur BEURAI Frank 35 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	35 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERSHEIM	la pose d'une clôture et d'un portillon	07/11/2024	05/11/2024
DP 67137 24 V0102	05/11/2024 favorable	Monsieur RINCKEL Bernard 8 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	8 rue de Lausanne 67640 FEGERSHEIM	la création d'une annexe à l'habitation	07/11/2024	05/11/2024
DP 67137 24 V0104	05/11/2024 favorable	Madame RAYNAUD Marika 31 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	31 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la réalisation d'un muret en limite de propriété et la hausse du terrain à la même hauteur	07/11/2024	06/11/2024
DP 67137 24 V0112	07/11/2024 défavorable	Monsieur CALIGARIS Pierre 86a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	86a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le remplacement du portail et du portillon	14/11/2024	07/11/2024
DP 67137 24 V0111	07/11/2024 défavorable	Monsieur IACOB Calman 3 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	3 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	le remplacement des fenêtres et des volets à l'identique, l'isolation extérieure et le ravalement des façades	14/11/2024	07/11/2024
DP 67137 24 V0114	07/11/2024 favorable	CIRCET FRANCE représenté par Monsieur MAUGER Alexandre 156 rue des Famards 59273 FRETIN	17 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	des infrastructures permettant l'accueil d'un opérateur mobile	14/11/2024	07/11/2024
DP 67137 24 V0113	07/11/2024 favorable	Monsieur GOETTER Bernard 6 rue du Commandant l'Herminier 67640 FEGERSHEIM	6 rue du Commandant l'Herminier 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque sur toiture	14/11/2024	07/11/2024
DP 67137 24 V0105	07/11/2024 favorable avec prescriptions	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX représenté par Madame ROTH Muriel 26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	rue des Magasins 67640 FEGERSHEIM	la création d'un poste électrique	14/11/2024	07/11/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0119	15/11/2024 favorable	COMMUNE DE FEGERSHEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' Etang 67640 FEGERSHEIM	le remplacement de trois châssis en bois et d'une porte en bois par trois châssis en PVC et une porte en PVC	21/11/2024	15/11/2024
DP 67137 24 V0116	21/11/2024 favorable	Monsieur SCHAAL Georges 7 rue Saint-Michel 67720 WEYERSHEIM	5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSHEIM	le remplacement du portail et du portillon	21/11/2024	21/11/2024

Conseil municipal du 2 décembre 2024
Déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal du 07/10/2024

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
27/09/2024	Maître PARMENTIER Benjamin 5a rue Finkwiller 67680 EPPFIG	3 rue du Donon	22	339	758	P	R	09/10/2024	Consorts BIMBOES	M. et Mme HECHT Steve et Amélie 19c rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM
07/10/2024	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	2a rue Rosa Bonheur	32	275	4265	P	R	09/10/2024	M. PIAZZOLI Antoine 19a rue du Général Libermann 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. ETES Nicolas et Mme KUCUK Meltem 152 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG
09/10/2024	Maître MEYER Stéphanie 5 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM	8 rue de la Libération	5	208	546	P	P	16/10/2024	Mme HENNARD Sarah 273 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et M. ANNAD Mikaël 8 place de la Libération 67640 FEGERSHEIM	<i>Adjudication Hypothèque à radier</i>
22/10/2024	Maître CAPARVI Stéphane 2 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	4 rue des Glycines	22	707	7113	P	R	24/10/2024	M. CASTILLO Jorge et Mme FABRE Nathalie 36 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG	Mme RACENET Coralie 4 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM
22/10/2024	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	4 rue des Glycines	22	707	7113	P	R	24/10/2024	M. WILLM Raphaël et Mme GIANG Anh 20 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Mme ZUCHNER Marine 4 rue des Glycines 67640 FEGERSHEIM
30/10/2024	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	90 rue du Général de Gaulle	22	760	679	P	R	30/10/2024	Sarl WASSELO (représentée par M. SOTH Jean-Daniel) 36 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. TURHAN Enes et Mme ACIKEL Camille 14 MATTENSTRASSE 2503 BIENNE (Suisse)
31/10/2024	Maître BRITO Davy 1 rue des Jardins 67220 VILLE	4 rue des Noyers	22	700	418	P	R	04/11/2024	M. DANIEL Alexandre 8 rue Joseph Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et Mme MOREL Céline 47 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. HEID Jean et Mme SALZARD Rachel 4 allée des Forgerons 67960 ENTZHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 décembre 2024 à 19h00

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 23

Conseillers en fonction : 28
Absents : 05 Procurations : 02

Points d'informations

20. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Reynald **TOURNIER**





Les infos du Maire

2 décembre 2024

La mairie sera fermée le 24 décembre après midi et le 31 décembre après midi

La CLEF sera fermée du 24 décembre au 2 janvier

RESSOURCES HUMAINES

Mouvements de personnel

Nous avons le plaisir de vous informer de l'arrivée de plusieurs nouvelles collègues:

- **Administration:** Chloé AURE effectuera son alternance au sein du service finances de la mairie pendant 2 ans à compter de début novembre 2024. Elle entame une formation pour obtenir le Diplôme de comptabilité et gestion (DCG).
- **Services techniques:** Jean-Michel WEISS a rejoint aujourd'hui les services techniques en tant qu'agent technique polyvalent. Il travaillait précédemment à la commune de Plobsheim.

Nous souhaitons une bonne continuation à :

- Pierre SCHALCK qui partira en début d'année prochaine pour les services techniques d'Ostwald
- Kevin REIBEL qui partira en début d'année prochaine pour les services techniques de l'Eurométropole
- Yvan VOLLMER qui rejoindra prochainement les services techniques de la gendarmerie du Bas-Rhin
- Aurélie GRIVAUD qui sera embauchée par la Région Grand Est pour travailler au Lycée agricole d'Erstein

- Manon GWISS, Animatrice du Relais petite enfance qui ne renouvellera pas son contrat qui se terminait le 31 décembre 2024.

Recrutement

Plusieurs recrutements sont en cours:

- Le poste de Gestionnaire des finances est toujours à pourvoir
- Un poste de Référent espaces verts est à pourvoir
- Plusieurs postes d'Agents d'entretien des espaces verts seront à pourvoir début 2025.
- Le recrutement d'un(e) Agent technique polyvalent est en cours pour compléter l'équipe du service bâtiments
- Une offre d'Animateur/trice du Relais petite enfance vient d'être publiée pour le début d'année prochaine.



Le plan communal de sauvegarde a été approuvé par arrêté de Monsieur le Maire le 26 novembre.

Le document sera transmis à tous les conseillers municipaux après le conseil municipal de ce jour.

POINT PROCÉDURE 13 RUE DE LYON

Le 5 novembre dernier, deux jugements ont été rendus suite à l'audience du 3 octobre :

- D'une part, Madame Andrée Wildenstein et Madame Sylvie Wildenstein ont demandé au tribunal administratif d'annuler la délibération du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a déclaré leur propriété sise 13 rue de Lyon en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette requête a été rejetée par le tribunal administratif et Mesdames Wildenstein doivent verser une pénalité de 1500 € à la Commune de Fegersheim.

- D'autre part, Mesdames Wildenstein ont demandé au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité d'un immeuble en état d'abandon manifeste.

Cette requête a été rejetée par le tribunal administratif.

Pas de recours en appel à ce jour.

ÉVÉNEMENTS PASSÉS



Thé Dansant du Conseil des Aînés, le 10 octobre :



Élections du Conseil Municipal des Enfants, le 17 octobre



ÉVÉNEMENTS PASSÉS



Cérémonie Label Commerçants d'Alsace, le 7 novembre



Cérémonie du 11 novembre



Décorations de Noël



40 ans du Club Diodon et AG du Souvenir Français à Fegersheim, 15 novembre



Fête de Noël du personnel et des élus, 29 novembre





ÉVÈNEMENTS PASSÉS

Commémoration du 80ème anniversaire de la libération avec Lipsheim, 24 novembre



Lancement des illuminations de Noël, 28 novembre



ÉVÈNEMENTS À VENIR

- Fête de Noël des Aînés le 7 décembre
- Cérémonie de la Sainte-Barbe le 7 décembre
- Distribution des Relais de décembre le week-end du 14 décembre
- Cérémonie des voeux du Maire le 10 janvier à 20h au CSC
- Voyage à Paris le 17 janvier